

REGLEMENT DU JEU

Jeu IMPOSE TON STYLE sur le site www.imposetonsyle.lu

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Calliste S.A établie et ayant son siège social à 44, Grand-rue, L-9240 Diekirch, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B94660 (ci-après "Calliste"), organise du 15 avril 2018 au 1er mai 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site : www.imposetonsyle.lu (ci-après dénommé « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 15 avril au 01 mai 2018 inclus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, majeure (18 ans révolus), résidant au Luxembourg, en Allemagne, en Belgique ou en France.

Le personnel de Calliste S.A n'est pas autorisé à participer au concours.

La société organisatrice se donne le droit de vérifier si toutes les conditions de participation au jeu sont réunies. Le non-respect des règles prescrites par le règlement entrainera l'annulation de l'inscription du participant. Toute fraude ou fausse déclaration sera sanctionnée par l'exclusion du participant au jeu-concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent Règlement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 15 avril au 01 mai 2018 inclus.

Le Jeu est accessible sur le site dédié : www.imposetonsyle.lu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site www.imposetonsyle.lu

- Cliquer sur l'une ou plusieurs des méthodes de participation suivantes :

- Partager ta photo sur Instagram ou Facebook avec le hashtag #imposetonsyle ou #calliste – 1 point / valable une fois
- Visiter la page Instagram de Calliste – 1 point / valable une fois
- Visiter la page Facebook de Calliste – 1 point / valable une fois
- Partager le jeu avec tes amis – 1 point par participation d'amis parrainé par un lien.

- Plus le participant accumulera de points, plus ses chances d'être désigné gagnant seront grandes.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par un générateur de hasard.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 20 bons d'achats d'une valeur de 100€ chacun, utilisables exclusivement dans l'un des 9 magasins Calliste au Luxembourg jusqu'au 31/12/2018.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse e-mail).

Tous les prix gagnés seront remis par voie électronique aux gagnants.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – LIMITES ET EXONÉRATIONS DE RESPONSABILITÉ

Si le gagnant ne peut bénéficier de son lot pour des raisons indépendantes de la société organisatrice, il ne pourra lui en être tenu en rigueur.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot ou du fait du prix attribué, que ce soit par cas fortuit ou du fait d'un tiers. Elle ne pourra être tenue pour responsable des agissements des gagnants lors de l'utilisation du lot.

ARTICLE 7 – CONTESTATIONS ET LITIGES

La société organisatrice ne peut être tenue responsable si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté perturbant le déroulement du jeu, elle était amenée à modifier, annuler, proroger ou écourter ledit jeu concours pour quelque cause que ce soit. Elle n'a pas l'obligation d'en informer individuellement chaque participant ni d'octroyer des dommages et intérêts.

Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom et photo pour la publicité, et ceci sans aucune compensation.

Les participants marquent leur accord quant à l'utilisation de leurs données personnelles. Ils disposent cependant, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des données personnelles, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Toutes les informations collectées dans le cadre du jeu concours ne seront ni vendues, ni cédées à un tiers de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé auprès des Huissiers de Justice Tapella & Nilles dont l'étude est établie à L-4050 Esch-sur-Alzette 14-16, Rue du Canal.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu ainsi que le site internet des huissiers de Justice Tapella & Nilles : www.tapella-nilles.lu

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès des huissiers de Justice Tapella & Nilles dont l'étude est établie à L-4050 Esch-sur-Alzette 14-16, Rue du Canal

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi luxembourgeoise et les tribunaux de la Ville de Luxembourg sont compétents.